

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 16 juin 2025 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE2517245A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 335-34 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » ;

Vu les arrêtés fixant les listes des campus des métiers et des qualifications en date des 25 août 2020, 4 février 2021, 27 juillet 2021, 15 avril 2022, 28 octobre 2022, 3 octobre 2023, 4 juin 2024 et 11 février 2025 conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » ;

Vu les avis du groupe d'experts rendus en date des 11 décembre 2024, 22 janvier 2025, 12 février 2025, 12 mars 2025 et 9 avril 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les listes des campus des métiers et des qualifications, fixées par les arrêtés des 25 août 2020, 4 février 2021, 27 juillet 2021, 15 avril 2022, 28 octobre 2022, 3 octobre 2023, 4 juin 2024 et 11 février 2025 susvisés, sont complétées par la liste des campus des métiers et des qualifications figurant en annexes numérotées 1 et 2 au présent arrêté conformément aux avis du groupe d'experts rendus les 11 décembre 2024, 22 janvier 2025, 12 février 2025, 12 mars 2025 et 9 avril 2025.

Art. 2. – Les campus labellisés utilisent, pour leur communication, la charte graphique définie pour les campus des métiers et des qualifications par la délégation à la communication des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2025.

*La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*

C. PASCAL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des entreprises,

T. COURBE

*Le ministre auprès de la ministre d'État,
ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante, adjointe au directeur général
de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,*

L. VAGNER-SHAW

*La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. MAURICE

ANNEXES

ANNEXE 1

CLASSEMENT PAR RÉGION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

Intitulé	Territoires concernés (Région/académie/territoire)	Secteurs d'activité	Mention	Durée de labellisation
Agroéquipements	Bourgogne-Franche-Comté	Alimentaire, agro-alimentaire	Excellence	3 ans
Mer	Martinique	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	-	3 ans
Design & Industrie du futur	Pays de la Loire	Systèmes innovants, mécatronique	Excellence	3 ans
Mer	Polynésie française	Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes	-	3 ans

ANNEXE 2

CLASSEMENT PAR RÉGION DES CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

Intitulé	Territoires concernés (Région/académie/territoire)	Secteurs d'activité	Mention	Durée de labellisation
Lumière intelligente et solutions d'éclairage durables	Auvergne-Rhône-Alpes	Transition énergétique, éco-industrie	Excellence	5 ans
Mécanique Connectée et Fonc- tions Support	Auvergne-Rhône-Alpes	Systèmes innovants, mécatronique	Excellence	5 ans
Smart Energy Systems Campus	Auvergne-Rhône-Alpes	Transition énergétique, éco-industrie	Excellence	5 ans
Métiers d'art & patrimoine	Hauts-de-France	Création, design, audiovisuel	Excellence	5 ans